

Tarifs des écolages 2018-19

Montants annuels en CHF par enfant

Section Maternelle :

Ecolages Maternelle Tout-Petits à mi-temps :

7'000

Ecolages Maternelle Tout-Petits :

10'400

Ecolages Maternelle Petits, Moyens et Grands :

7'000

Ecolages Corporate :

14'700

(voir modalités en annexe)

Section Élémentaire :

Ecolages Élémentaire :

7'400

Ecolages Corporate :

14'400

(voir modalités en annexe)

Réduction pour les enfants d'une même fratrie, toutes sections confondues (ne concerne pas le tarif Corporate) :

10 % pour le deuxième enfant et 15 % à partir du troisième enfant.

Subvention Bâle-Campagne :

Dernière année d'application pour les familles déjà bénéficiaires, conformément à la directive des Autorités de Bâle-Campagne du 24 octobre 2017.

Paiement :

50 % des écolages sont à payer au plus tard le 30 juin 2018, les autres 50 % au plus tard le 31 décembre 2018. La totalité des frais peut également être payée jusqu'au 30 juin 2018. Les factures semestrielles vous parviendront début juin 2018 et début décembre 2018.

Si le premier paiement des frais d'écolage n'est pas effectué pour le 30 juin 2018 au plus tard, l'enfant sera rayé de nos effectifs.

Si le deuxième paiement n'est pas effectué avant le 31 janvier 2019, l'enfant ne sera pas repris à l'école le premier jour de classe de février 2019.

Départ d'un enfant en cours d'année :

En cas de départ avant le 1^{er} septembre, 10 % des écolages annuels seront retenus.

En cas de départ au cours du 1^{er} trimestre, 50 % des écolages annuels seront dus, 75 % au cours du 2^{ème} trimestre et 100 % au cours du dernier trimestre.

Arrivée d'un enfant en cours d'année :

En cas d'arrivée en cours d'année, le montant des écolages sera calculé au prorata des mois de présence.

Pour une arrivée en cours de mois, le mois complet sera dû.

Frais d'inscription

400 CHF (uniquement pour les nouveaux élèves).

➔ *Ce montant passera à 450 CHF pour tout nouvel élève arrivant dans notre établissement à partir de l'année scolaire 2019-20.*

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après le règlement de la facture qui vous parviendra par courrier. Ils ne seront pas remboursés en cas de désistement de votre part.

Moyen de règlement

Uniquement avec le talon de paiement joint aux factures. Merci de privilégier le paiement électronique.